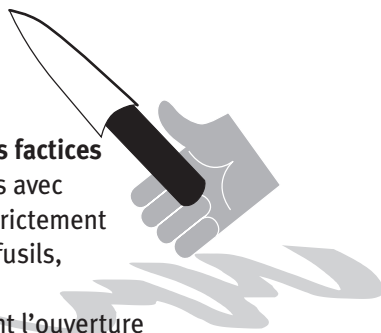


## Armes

Les **armes à feu** et **armes factices** pouvant être confondues avec de vrais modèles sont strictement interdites aux mineurs (fusils, armes de poing, etc.).

Le port de **couteaux**, dont l'ouverture automatique peut être déclenchée (ressort, gaz, ...) d'une seule main, de poignards à lame symétrique, de couteaux papillon, ou à lancer, et ceux mesurant plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm est interdit. Les **engins conçus**

**pour blesser** (poing américain, matraque, nunchaku, etc.) sont strictement interdits. L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de base-ball, cutter, bouteille, etc.) est également interdit.



Selon le règlement scolaire vaudois, les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école.



## Voie publique

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement en rue.

Sur la voie publique, le règlement de police intercommunal interdit notamment :

- de se livrer à des jeux dangereux (par exemple de traverser les voies de chemins de fer),
- de jeter des papiers, débris ou autres objets.
- aux mineurs de moins de 16 ans de consommer des boissons alcooliques et de fumer.

Il est interdit de commettre tout dommage à la propriété, sur les domaines publics et privés.

Il est recommandé aux adultes et aux plus jeunes d'être munis d'une pièce d'identité.

## Etre parent : un rôle essentiel

Les enfants et adolescents, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents, ou du représentant légal qui en a la charge. Ce guide n'offre aucune recette toute faite. Il vise simplement à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Ce dépliant aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.

Etre parent n'est pas toujours facile et la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations. Pour en parler, il est toujours possible de se tourner vers les professionnels dans les domaines scolaire, social ou éducatif, vers la police, le service de protection de la jeunesse ou vers diverses associations ou institutions. Les numéros de téléphone suivants peuvent également faciliter ces démarches.

*Informations et appui éducatif:*

**Family.ch** : [www.lafamily.ch](http://www.lafamily.ch) ou 021 652 5293

**TELME** – 147

Réponses aux questions arrivant sur le site [www.telme.ch](http://www.telme.ch), et accueil des parents et des jeunes à Lausanne, sur rendez-vous (TELME est un service de Terre des hommes)

*Et sur la région :*

**Association Appartenances** – 021 922 45 22

### Références juridiques abrégées

CC art 272; LADB art. 50 et 51; RLADB art. 40; LF sur l'alcool art. 41; Rgt d'application LEO art. 102; LStup, art. 19; RGPI; LTP; LArm art. 8; OArm art. 6, 7 et 10; Convention ONU relative aux droits de l'enfant; Jurisprudence du TF; LEAE art. 74.

**Responsable de l'édition**  
Commission Prévention Riviera

## Région Riviera

Direction des établissements scolaires de la Riviera

Police Riviera

Commission Prévention Riviera



« Parents et enfants se doivent mutuellement aide, égards et respect (...). »

(Code civil suisse)

## Petit memento à l'usage des parents

L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Il vit alors de nouvelles expériences. Pour l'aider à grandir et le préserver, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels, dont une sélection est rassemblée dans ce guide.

Avec l'appui des communes de la Riviera.

© Commission Prévention Riviera 2014.  
Droits de reproduction réservés, adaptation de la version originale Ville de Lausanne.




## Alcool

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de **16 ans**.

- Bière et vin : vente et remise possibles dès 16 ans
- Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées : vente et remise possibles dès **18 ans**

## Drogues



La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient

dites « douces » (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, etc.).

Informations, conseils et consultations :

- AACTS - Prévention et lutte contre la toxicomanie :  
021 921 50 50
- DEPART Est  
Pl. de la Laiterie 1  
1844 Villeneuve  
021 922 00 03  
depart@nant.ch
- Rel'Aids – intervention dans les familles  
www.relais.ch

L'alcool et la drogue sont clairement reconnus comme dangereux pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, etc.).



## Photos

La loi protège le domaine privé et secret des personnes (dans leur couple et leur famille). Ainsi, le Code pénal permet de poursuivre celui qui photographie p. ex. avec son Natel, quelqu'un dans sa vie privée sans son consentement, conserve la photo et/ou la montre à d'autres personnes.



## Etablissements publics

- Un jeune de moins de 16 ans, non accompagné du représentant légal, n'a pas accès aux **cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs et discos**, sauf s'il est muni d'une **autorisation écrite**. Cette autorisation ne peut être accordée que
  - jusqu'à **18h** entre **10 et 12 ans**,
  - jusqu'à **20h** entre **12 et 16 ans**.

L'autorisation doit être datée et signée, avec nom, adresse et n° de tél. des parents, nom et date de naissance de l'enfant, ainsi que le nom de l'établissement qu'il est autorisé à fréquenter.

- Les **salons de jeux** et les **cybercentres** sont interdits aux **moins de 16 ans**, sauf s'ils sont accompagnés du représentant légal.

- Les jeunes de **moins de 18 ans** ne sont pas autorisés à fréquenter les **night-clubs** et le **casino**.



## Tabac

Le règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire précise que « les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants ; ils ne fument pas ». La vente de tabac est interdite aux mineurs.

Beaucoup d'établissements de nuit sont considérés comme des **night-clubs** !

La consommation de tabac nuit gravement à la santé. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente.

## Sorties nocturnes

- Les jeunes de moins de 16 ans révolus peuvent rester dehors jusqu'à **22h**.



Lorsqu'ils sont autorisés par leurs parents à rentrer seuls à une heure plus tardive (cinéma, activités associatives, etc.), les jeunes doivent rejoindre immédiatement leur lieu de domicile.



## Médias numériques

Certains délinquants utilisent les médias numériques pour entrer en contact avec des jeunes qui utilisent régulièrement ceux-ci, avec la volonté de les harceler sexuellement, voir de les abuser. Attention à ne jamais donner nom, adresse, numéro de téléphone de la maison ou du portable, ou encore mot de passe. Il ne s'agit pas de mentir, mais de se protéger. Pour plus de détails, consulter les sites [skppsc.ch](http://skppsc.ch) et [jeunesetmedias.ch](http://jeunesetmedias.ch)



## Infractions & violence

Un enfant, un adolescent ou un adulte commet des infractions s'il participe à :

- resquille dans les transports publics,
- vol, recel, vol en bande, vol avec violence, etc.,
- racket, menace, agression sexuelle, etc.,
- coups intentionnels, blessures par négligence, bagarres, participation à une rixe, etc.,
- agression verbale (insulte) ou physique.

Si un mineur est victime de **racket** ou d'**agression sexuelle**, il est important qu'il en parle à ses parents ou à un adulte et qu'il soit pris au sérieux. En outre, afin de ne pas laisser de telles agressions impunies, il est indispensable de les signaler à la brigade des mineurs et mœurs de la Police cantonale (021 644 44 44), ou d'appeler Police Riviera (021 966 83 00).